



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation BDET 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGER/SDPFE/2015-525 16/06/2015</p>
--	--

Date de mise en application : 16/06/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : instructions relatives à la mise en œuvre de l'année du sport de l'école à l'université (ASEU) dans l'enseignement agricole.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Hauts commissariats de la République des COM

Inspection d'E.P.S. de l'enseignement agricole

Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Unions nationales fédératives d'établissements privés

Etablissements publics d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage

Etablissements d'enseignement supérieur sous contrat avec le MAAF

Résumé : recensement et labellisation des actions nationales, régionales ou locales promues par le MAAF dans le cadre de l'ASEU et de son cahier des charges édicté par l'Éducation Nationale.

Textes de référence :

- NOR : MENE 1508250C n° 2015-071 du 13-4-2015 MENESR-DGESCO B3-4 : circulaire relative à l'année du sport de l'école à l'université (ASEU)

- Cahier des charges : année du sport de l'école à l'université 2015-2016

L'année 2015-2016 sera marquée par l'organisation en France de grands événements sportifs tels que l'EURO 2015 de basket, les championnats d'Europe 2015 de cross-country, les championnats d'Europe de badminton et l'UEFA - EURO 2016 de football.

En prenant appui sur ces différentes manifestations, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs européennes et sportives dans le cadre de « ***L'Année du sport de l'école à l'université*** » (ASEU).

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt s'associe à cette opération et réaffirme par cette démarche que le sport représente un élément fondamental de l'action éducative dans le quotidien des apprenants inscrits dans un établissement d'enseignement agricole grâce à l'engagement fort des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), l'existence d'équipements sportifs de qualité et la présence d'internats.

Le sport fait donc partie de la culture de l'enseignement agricole et au-delà de la quête de la performance dans une pratique sportive, il participe à la transmission auprès des jeunes de valeurs humaines, telles que le respect des autres, la tolérance, l'esprit d'équipe et la sociabilité. Il s'inscrit ainsi pleinement dans la transmission des valeurs de la République.

Les instructions développées dans la note de service s'appuient sur les principales informations et directives définies par le MENESR dans la circulaire du 13 avril 2015 et notamment celles inhérentes aux éléments du cahier des charges permettant la labellisation des actions retenues dans le cadre de « l'ASEU ».

En annexes 1, 2 et 3 les éléments détaillés de cette opération sont présentés.

L'Année du sport de l'école à l'université sera organisée tout au long de l'année scolaire 2015-2016 autour de plusieurs événements internationaux annoncés en préambule et des événements de lancement détaillés ci-dessous :

- La semaine européenne du sport : 07 au 11 septembre 2015
- La journée nationale du sport scolaire : 16 septembre 2015
- La semaine « Sentez-vous sport » du 14 au 18 septembre 2015

La DGER, en liaison avec le MENESR, souhaite vivement une large mobilisation de toutes les composantes de l'enseignement agricole pour cette opération.

A cette fin, la note de service s'adresse aux DRAAF-SRFD, à tous les établissements scolaires de l'enseignement agricole ainsi qu'aux établissements de l'enseignement supérieur souhaitant y participer.

Elle a pour but de transmettre les modalités de participation des établissements conformément aux modalités définies par la circulaire du MENESR (annexe 1). Elle vise également à recenser les actions qui seront ou sont déjà programmées.

Cette circulaire, notamment, propose à toutes les actions respectant le(s) cahier(s) des charges ci-joint(s) d'être labellisées « ASEU », et ainsi de bénéficier d'un support de communication et d'être officiellement répertoriées.

Les actions choisies devront reposer obligatoirement sur un partenariat entre une structure scolaire ou universitaire et un acteur du mouvement sportif.

Chaque action retenue sera labellisée, visible sur le site de « Canopé » qui proposera une plate-forme dédiée à l'ASEU et bénéficiera d'outils de communication spécifique (KIT de communication, tee-shirt, mascotte, image, flyer...). Les médias relaieront les actions labellisées (réseaux sociaux, presse locale, spécialisée ou nationale, chaînes sportives...). Un réseau spécifique de communication lui sera dédié. Deux sites Web permettront cette communication : www.education.gouv.fr/annee-du-sport et www.reseau-canope.fr .

Les réseaux sociaux Facebook et twitter seront également mobilisés : Hashstag officiel : #AnneeDuSport

Toutes les actions labellisées bénéficieront de l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus.

Afin d'engager cette année du sport, chaque niveau est sollicité et partie prenante :

- ❖ **la DGER** mobilise ses différents services comme la mission d'appui au pilotage et des affaires transversales (MAPAT), plus particulièrement la mission de la communication, la Sous-direction des politiques de formation et d'éducation POFE, la Sous-direction de l'enseignement supérieur ainsi que l'Inspection d'E.P.S. ;
- ❖ **les DRAAF-SRFD** informeront les établissements d'enseignement technique, recenseront les actions et les inciteront à les monter selon le cahier des charges correspondant, puis à les déposer pour être labellisées et apparaître sur le site dédié de l'EN après validation : eduscol.education.fr/annee-du-sport. L'ouverture du site est prévue début juin ;
- ❖ **les établissements ou groupes d'établissement de l'enseignement technique**, à partir **d'une fiche projet** conforme au cahier des charges défini en annexe 2, pourront ainsi proposer une ou plusieurs actions, les déposer sur le site de l'Education Nationale, en informer les DRAAF-SRFD afin que ces dernières puissent les valoriser au niveau régional, comme actions participant à la politique éducative menée dans le cadre du projet régional de l'enseignement agricole (PREA) et les faire connaître à la DGER ;
- ❖ **les établissements de l'enseignement supérieur**, à partir **d'une fiche projet** conforme au cahier des charges défini en annexe 3, pourront ainsi proposer une ou plusieurs actions, les déposer sur le site de l'Education Nationale et informer directement la DGER, sous-direction de l'enseignement supérieur afin que cette dernière puisse valoriser les projets qu'ils mettent en œuvre.

Toutes les actions recensées par les DRAAF-SRFD ou la sous-direction de l'enseignement supérieur seront transmises à la DGER, en particulier à la chargée de communication.

Une communication sur le site du MAAF et sur Chlorofil sera ainsi assurée tout au long de l'année.

Les actions qui seront retenues doivent :

- valoriser les pratiques sportives au lycée ou dans l'enseignement supérieur.
- valoriser le sport en tant qu'outil pédagogique permettant de contribuer aux différents domaines de formation de l'enseignement scolaire ou supérieur.
- mobiliser le sport comme un outil pour renforcer les liens entre les établissements, leur environnement et le milieu associatif.
- associer des partenaires locaux ou nationaux déjà référencés.
- concourir à la création ou à la valorisation de ressources pédagogiques (films, expositions, textes ou images).
- s'efforcer d'accueillir un (des) partenaire(s) sportif(s) reconnu(s) et médiatisé(s).

Les actions doivent être connues le plus rapidement possible, le lancement du projet se faisant avant juillet 2015 pour un démarrage effectif début septembre 2015. Toutes les actions retenues doivent être conduites entre septembre 2015 et juin 2016, une prolongation éventuelle étant possible jusqu'en décembre 2016.

La Directrice Générale de l'Enseignement
et de la Recherche

MIREILLE RIOU-CANALS

ANNEXES :

Annexe 1 : Circulaire n°2015-071 du 13 avril 2015

Annexe 2 : Cahier des charges de l'appel à projet dans le secondaire

Annexe 3 : Cahier des charges de l'appel à projet dans l'enseignement supérieur

ANNEXE 1 :

CIRCULAIRE relative à l'année du sport de l'école à l'université (ASEU)

NOR : MENE1508250C circulaire n° 2015-071 du 13-4-2015 MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur Références : note d'information Dgesco aux recteurs d'académie du 9 décembre 2014

L'année 2015-2016 sera marquée par l'organisation en France de grands événements sportifs tels que l'Euro 2015 de basket, les championnats d'Europe 2015 de cross-country, les championnats d'Europe de badminton et l'UEFA – Euro 2016 de football.

En prenant appui sur ces différentes manifestations, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs européennes et sportives dans le cadre d'une **Année du sport de l'école à l'université**.

Cette opération visera à mettre en avant le sport comme vecteur des valeurs éducatives et citoyennes aussi bien à l'école, où il s'inscrit dans le cadre de l'éducation en mobilisant des connaissances et compétences disciplinaires et transversales, que hors de l'école, avec un large réseau associatif qui permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités. Elle doit permettre de souligner que le sport et l'école s'appuient sur les mêmes valeurs : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser, le respect des autres, de soi et des règles, etc.

1. Objectifs de l'opération

L'opération s'articulera autour de quatre grands axes :

- Valoriser les pratiques sportives à l'école, et en premier lieu l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire pour :
 - améliorer les capacités physiques, motrices et organiques des jeunes dans un but de bien-être et de santé ;
 - permettre à ces jeunes d'accéder au domaine de la culture que représente l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques ;
 - faire acquérir à ce jeune public les compétences nécessaires à l'entretien de leur vie physique et citoyenne à l'âge adulte.

- Valoriser le sport comme outil pédagogique permettant de contribuer aux différents domaines de formation de l'enseignement scolaire pour :
 - s'appuyer sur des actions éducatives existantes et favoriser lors de l'année scolaire 2015-2016 des approches croisées du sport ;
 - développer et valoriser des ressources pédagogiques qui permettent aux équipes éducatives de se saisir du sport comme objet didactique pour les apprentissages disciplinaires dans le temps et les activités des élèves et des étudiants.

- Valoriser les pratiques sportives dans l'enseignement supérieur pour :
 - améliorer la santé, le développement personnel et le bien-être des étudiants ;
 - faciliter l'intégration des étudiants, en particulier celle des primo-arrivants et des étudiants étrangers, en créant du lien social ;
 - contribuer à la réussite des études ;
 - renforcer la vie de campus pour les étudiants et la communauté universitaire dans son ensemble.

- Mobiliser le sport comme un outil permettant de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement, leur environnement et le milieu associatif pour :
 - utiliser le sport scolaire comme un outil permettant de créer ou de renforcer du lien avec les parents d'élèves, notamment ceux qui sont les plus éloignés de l'école ;
 - développer quantitativement et qualitativement la pratique du sport scolaire, en mettant l'accent sur les établissements de l'éducation prioritaire et la pratique des filles ;
 - améliorer la qualité de la vie étudiante sur le site grâce à un renforcement des partenariats externes et de la collaboration entre services en interne à l'établissement ;
 - corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, sexuées, culturelles ou bien liées à un handicap.

2. Modalités de l'opération

L'Année du sport de l'école à l'université doit permettre la construction d'actions partenariales et fédératrices qui bénéficieront au plus grand nombre. L'ensemble des établissements scolaires du premier et second degrés, de métropole et des outre-mer, mais également les établissements français de l'étranger, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur, pourront s'inscrire dans le cadre de l'Année du sport en proposant des actions ou projets liés au sport et à sa dimension éducative.

Ces démarches pourront être liées à des opérations d'ampleur nationale existantes (rencontres et compétitions nationales ou internationales organisées par l'Usep, l'UNSS, l'Ugsel et la FFSU) ou à des initiatives strictement locales (projets à l'échelle d'une classe, d'un établissement ou d'un réseau d'établissements, à l'initiative d'un Suaps, d'une grande école ou d'une association étudiante...).

Au-delà des grands événements sportifs, ces initiatives pourront également s'appuyer sur des temps forts comme **la Journée du sport scolaire** qui se déroulera le mercredi 16 septembre 2015 ou bien **la Journée sport campus** d'octobre 2015.

L'ensemble des démarches menées fera l'objet d'un recensement au niveau national afin de valoriser dans une programmation annuelle les actions liées au sport et à sa dimension éducative en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur.

3. Partenariats nationaux et locaux

De nombreux partenaires issus du mouvement sportif se sont engagés aux côtés du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour porter ce projet. Au-delà du rôle majeur que seront amenés à jouer les fédérations sportives scolaires et universitaires (Usep, UNSS, Ugsel, FFSU) et le groupement des directeurs de Suaps, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) sera un relais important pour mobiliser les fédérations sportives civiles, dans le cadre de la convention cadre signée le 18 septembre

2013 entre le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère chargé des sports et le CNOSF.

Il conviendra que ce partenariat puisse se décliner au niveau local dans les académies avec les acteurs du mouvement sportif (comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, clubs sportifs...) et plus largement avec l'ensemble de la communauté éducative (parents d'élèves, collectivités locales, associations complémentaires de l'école, associations d'étudiants...) qui peuvent contribuer à enrichir et faire rayonner les actions entreprises par les écoles et établissements.

4. Pilotage des actions

Un comité de pilotage national réunissant les services de l'administration centrale, les acteurs du sport scolaire et universitaire et plus largement du mouvement sportif, ainsi que des représentants du ministère chargé des sports et du ministère chargé de l'enseignement agricole, est mis en place pour coordonner cette Année du sport de l'école à l'université. Il travaillera notamment à la mise en valeur des différentes manifestations retenues dans le calendrier événementiel de l'année.

Au sein des académies et des directions départementales des services de l'éducation nationale, les corps d'inspection (IA-IPR EPS, IEN) pourront être missionnés spécifiquement pour accompagner les initiatives locales en lien avec l'Année du sport de l'école à l'université. Des comités de pilotage pourront être mis en place pour associer les partenaires désireux de s'investir dans l'opération.

Afin de mobiliser largement la communauté éducative et de favoriser sa réussite, l'opération pourra être présentée aux conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale, ainsi qu'au conseil académique de la vie lycéenne, au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2014-2015. Dans le cadre d'un plan national de formation, les différents acteurs académiques seront réunis dans le courant du mois de mai 2015 pour préparer cette opération.

Les établissements d'enseignement supérieur veilleront à mobiliser l'ensemble des étudiants et des personnels et pourront participer aux comités de pilotage académique.

5. Labellisation et valorisation des actions

Dans le cadre de cette opération nationale de promotion du sport pour tous, le label **Année du sport de l'école à l'université** est attribué par le ministère aux actions qui remplissent les conditions suivantes :

- se dérouler sur tout ou partie de l'année scolaire et universitaire 2015 - 2016 ;
- reposer sur un partenariat entre d'une part une école, un établissement scolaire, un établissement d'enseignement supérieur, d'autre part, un acteur du mouvement sportif (fédérations et associations sportives scolaires, universitaires ou civiles, ligues, clubs...) et/ou une association menant des actions en direction du public scolaire ou étudiant (associations complémentaires de l'école, associations étudiantes, fondations...)
- lier la pratique sportive à une ambition éducative, culturelle ou citoyenne.

Afin de solliciter ce label, les porteurs de projet doivent inscrire leur action sur la page dédiée eduscol.education.fr/annee-du-sport du site ministériel.

Cette labellisation permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un kit de communication numérique déclinable sur tous types de supports imprimés et numériques, élaboré par le

ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de faire connaître largement les actions proposées.

L'événement labellisé sera référencé dans le calendrier officiel de l'Année du sport de l'école à l'université et pourra faire l'objet d'une valorisation particulière sur les réseaux sociaux.

En outre, certains projets labellisés pourront bénéficier d'un soutien financier dans les conditions prévues par le cahier des charges téléchargeable à l'adresse eduscol.education.fr/annee-du-sport

6. Création de ressources pédagogiques

Pour valoriser le sport comme outil pédagogique, le ministère a sollicité le réseau Canopé pour apporter son concours à l'opération par :

- la création ou la valorisation de ressources pédagogiques. Ces ressources prendront la forme de documents pédagogiques transdisciplinaires, de médias divers (films, expositions, textes ou images) et d'une plate-forme dédiée à l'opération en direction des enseignants, des élèves et étudiants, des parents et des animateurs ;
- la valorisation d'événements. Canopé réalisera des captations audiovisuelles (conférences, interviews, etc.) pour accompagner les événements phares de l'année, et animer des ateliers au niveau local.

Nous vous remercions du concours que vous apporterez au développement de l'Année du sport de l'école à l'université, au service de la réussite de tous les élèves et tous les étudiants.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Annexe 2 : Cahier des charges de l'appel à projet (second degré)

Objectifs	<p>Création d'événements et d'actions au cours de l'année scolaire 2015-2016 en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none">• du développement de la pratique sportive dès le plus jeune âge,• d'une utilisation du sport comme objet culturel et outil pédagogique (utilisable dans différentes disciplines : histoire, littérature, mathématiques,...)• d'une mobilisation du sport en tant qu'outil de rapprochement entre l'école et les parents.
Porteur de projet	<p>Les actions devront reposer sur un partenariat entre d'une part une école/un EPLE, et d'autre part, un acteur du mouvement sportif (fédérations sportives scolaires ou civiles, ligues, clubs...) et/ou des partenaires conduisant une action complémentaire de l'école (associations, fondations...)</p>
Dépôt de candidature	<p>Le dossier de candidature complet doit être déposé avant le 1^{er} octobre 2015 auprès du Comité de Pilotage.</p>
Partenariat	<p>Il est conseillé aux porteurs de projets locaux de s'appuyer sur les partenaires du territoire (DRJSCS, CROS, collectivités locales, directions régionales et départementales etc.). Ces projets ayant pour vocation d'associer les porteurs de projets avec des organisateurs nationaux ou internationaux, collectivités, ... ils peuvent prétendre à plusieurs partenariats.</p>
Dimension pédagogique et éducative	<p>L'organisation retenue pour le projet doit être précisée. Il est important d'indiquer les âges, classes, niveaux, ... des différentes cibles (premier ou deuxième degré) qui prennent part au projet. Le volet européen doit être explicité. Tout rattachement à un grand événement sportif organisé en France doit être précisé. Tout recours à des financements européens dans le cadre des appels à propositions 2015 et 2016 du programme Erasmus+ doit être mentionné.</p>
Communication	<p>L'ensemble des documents concernant la communication de l'opération labellisée doit respecter les éléments de la charte graphique qui sont disponibles sur la page dédiée du site ministériel <i>education.gouv.fr</i> Le budget afférant à ces documents de communication doit faire partie du dossier de candidature envoyé.</p>
Obtention du Label	<p>La décision du comité de pilotage est adressée par écrit au porteur de projet. En cas d'avis défavorable, le dossier peut être modifié en vue d'une nouvelle demande qui doit être déposée avant le ...</p>

Annexe 3 : Cahier des charges de l'appel à projet (enseignement supérieur)

<p>Objectifs</p>	<p>Création d'événements et d'actions au cours de l'année universitaire 2015-2016 en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> o du développement de la pratique sportive des étudiants o de la valorisation des compétences acquises par les étudiants à travers la pratique sportive o de la promotion du sport comme un outil d'animation de la vie des campus et un facteur d'intégration o de la promotion du sport comme facteur d'éducation à la santé
<p>Porteur de projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Etablissements d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles ...) et leurs composantes (SUAPS, UFR STAPS, ...) o Associations sportives universitaires affiliées à la FFSU (fédération française du sport universitaire). o Associations étudiantes
<p>Dépôt de candidature</p>	<p>Le dossier de candidature complet doit être déposé avant le 1^{er} octobre 2015 auprès du Comité de Pilotage.</p>
<p>Pilotage de l'opération à labelliser</p>	<p>Les porteurs de projets locaux peuvent s'appuyer sur les partenaires du territoire tels que notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les DRJSCS (directions régionales de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) o les CROUS (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) o le mouvement sportif (CROS, CDOS, fédérations sportives civiles) o les collectivités locales o les CREPS (centres de ressources, d'expertise et de performances sportives) <p>Le GNDS (groupement national des directeurs de SUAPS), la FFSU et la C3D STAPS (conférence des directeurs et doyens de STAPS) peuvent utilement apporter leur appui.</p>
<p>Projet pédagogique et éducatif</p>	<p>L'organisation retenue pour le projet doit être précisée. Le volet européen doit être explicité. Tout rattachement à un grand évènement sportif organisé en France doit être précisé. Tout recours à des financements européens dans le cadre des appels à propositions 2015 et 2016 du programme Erasmus+ doit être mentionné</p>
<p>Communication</p>	<p>L'ensemble des documents concernant la communication de l'opération labellisée doit respecter les éléments de la charte graphique qui sont disponibles sur la page dédiée du site ministériel <i>education.gouv.fr</i> Le budget afférant à ces documents de communication doit fait partie du dossier de candidature envoyé.</p>
<p>Obtention du Label</p>	<p>La décision du comité de pilotage est adressée par écrit au porteur de projet. En cas d'avis défavorable, le dossier peut être modifié en vue d'une nouvelle demande qui doit être déposée avant le ...</p>